

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

CONFIDENTIEL

FICHE D'EXPLOITATION DU COURRIER

Arrivée le : 24/01/2023

N° 018

ORIGINE : N°0105 PR/MSGG/DAN/a.nd

LE PREMIER MINISTRE

OBJET :

Notification d'un décret (Création de l'aire marine protégée Kalon-Bliss-Kassa)

IMPUTATIONS :

SERVICES CONCERNES	ACTIONS DEMANDE
☒ SG	☐ Pour études et a
☒ DC	☐ Pour note minist
☐ CT1	☐ M'en parler
☐ CT	☐ Urgent
☐ DAGE	☐ Pour attribution
☐ DEFCCS	☐ Pour suivi
☒ DAMPC	☒ Pour suite à donne
☐ DEEC	☐ Pour participation
☐ DPVE	☐ Pour information
☐ DFVP	☐ Pour classement
☐ DPN	
☐ CEFE	
☐ CONACILSS	
☐ CSE	
☐ ASERGMV	
☐ ANB	
☐ CELLULE JURIDIQUE	
☐ IAAF	
☐ PGIRN-MFD	
☐ SP	

INSTRUCTIONS

Exécution

Date

Ministère de l'Environnement et
du Développement Durable
COURRIER ARRIVEE
CONFIDENTIEL - 018
N° : ... 24 JAN 2022
Date : ... 24 JAN 2022



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

N° 0000105 N°

Dakar, le

PM/SGG/MSGG/DAN/a.na

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

24 JAN. 2022

Le Ministre, Secrétaire Général du Gouvernement

CONFIDENTIEL

Objet : Notification d'un décret

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets, ci-joint, le décret n° 2023-229 du 18 janvier 2022 portant création de l'Aire marine protégée Kalone-Bliss-Kassa.

Je vous en souhaite bonne réception.



Pour le Ministre, Secrétaire Général
du Gouvernement
Et par Délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Lamine SARR

Monsieur Alioune NDOYE

Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Ecologique
DAKAR

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**Projet de décret portant création de l'Aire marine protégée
*Kalone-Bliss-Kassa***

RAPPORT DE PRESENTATION

La stratégie nationale et le plan national d'actions pour la conservation de la biodiversité du Sénégal ont identifié la conservation de la diversité biologique marine et côtière comme une option stratégique à caractère spécifique hautement prioritaire.

Les Aires marines protégées constituent, à cet égard, des outils efficaces de conservation de la biodiversité, de gestion durable des ressources marines et côtières et des stratégies d'adaptation face aux changements climatiques.

A cet effet, leur renforcement et leur pérennisation en vue de reconstituer les stocks, de maintenir les rendements de la pêche et d'engendrer des retombées sociales et économiques au profit des communautés locales demeurent une priorité.

Ainsi, conformément à sa mission d'appui au développement d'initiatives communautaires pour une meilleure gestion des écosystèmes marins et côtiers, la Direction des Aires marines communautaires protégées, suite à une lettre de saisine de la commune de Kafountine, a accompagné les communautés pour la mise en place d'une Aire marine protégée dans cette partie du département de Bignona.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre



Alioune NDOYE

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Décret n° 2023-229

**portant création de l'Aire marine protégée
Kalone-Bliss-Kassa**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau adoptée à Ramsar, le 02 février 1971, ratifiée par le Sénégal, le 11 novembre 1977 ;
- VU la Convention d'Abidjan relative à la Coopération dans la Protection, la Gestion et la Mise en Valeur de l'Environnement marin et côtier de la Côte Atlantique de la Région d'Afrique de l'Ouest, du Centre et du Sud adoptée le 23 mars 1981 à Abidjan, ratifiée par le Sénégal le 23 juillet 1982 ;
- VU la Convention sur la Diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro, le 05 juin 1992, ratifiée par le Sénégal, le 05 juin 1994 et les accords et protocoles y associés ;
- VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU la loi n° 86-04 du 15 janvier 1986 portant Code de la Chasse et de la Protection de la Faune ;
- VU la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 2015-18 du 13 juillet 2015 portant Code de la Pêche maritime ;
- VU la loi n° 2018-25 du 12 novembre 2018 portant Code forestier ;
- VU le décret n° 2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU le décret n° 2022-1801 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique ;
- VU le procès-verbal de la réunion de validation du projet de création de l'Aire marine protégée Kalone-Bliss-Kassa du 12 août 2022 ;
- SUR le rapport du Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique,

DECRETE :

Article premier. - Il est créé, dans les limites de la commune de Kafountine, précisément dans les îles Bliss et Kalone, une Aire marine protégée dénommée Aire marine protégée Kalone-Bliss-Kassa (AMP KBK).

Article 2.- L'AMP KBK couvre une superficie de 78 486 hectares et comprend une partie marine qui s'étend sur 10 km (5,39 miles nautiques) à partir de la plage comprise entre l'axe Kassel-Diogué ; une partie estuarienne composée de bolongs, de vasières, de tannes ainsi que les forêts galeries et les mangroves qui les bordent.

Les limites de l'AMP Kalone-Bliss-Kassa sont définies conformément aux coordonnées et carte en annexe du présent décret dont elles font partie intégrante.

Article 3.- Les règles d'organisation et de gestion de l'Aire marine protégée Kalone-Bliss-Kassa sont fixées par arrêté du Ministre chargé des aires marines protégées.

Article 4.- Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et du Budget, le Ministre de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique, le Ministre des Pêches et de l'Économie maritime, le Ministre des Collectivités territoriales, de l'Aménagement et du Développement des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

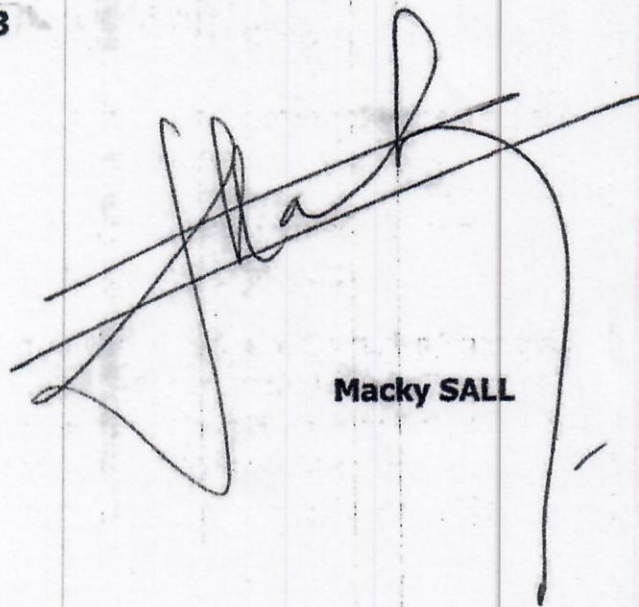
Fait à Dakar, le 18 janvier 2023

Par le Président de la République

Le Premier Ministre



Amadou BA

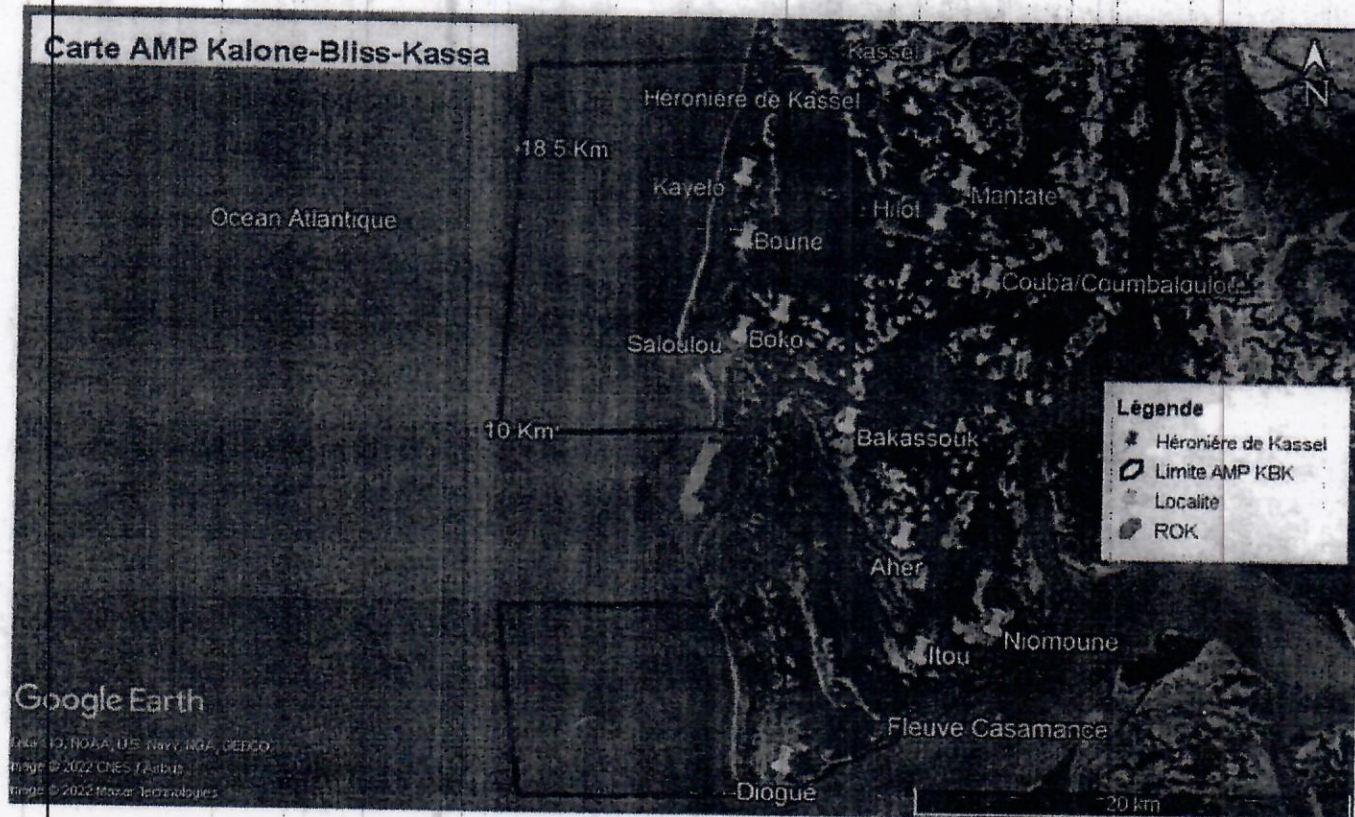


Macky SALL

Annexe 1 : Coordonnées des limites de l'AMP *Kalone-Bliss-Kassa*

Points	Nature du site	Coordonnées en UTM	
		X	Y
1	Coté Sankhoy	308278.00 m E	1407124.00 m N
2	Coté Sankhoy	307133.00 m E	1407271.00 m N
3	Ocean 1	302577.00 m E	1407193.00 m N
4	Ocean 2	296880.00 m E	1407170.00 m N
5	Ocean 3	297197.00 m E	1412052.00 m N
6	Ocean 4	297554.00 m E	1416211.00 m N
7	Ocean 5	297899.00 m E	1421242.00 m N
8	Ocean 6	298258.00 m E	1425552.00 m N
9	Ocean 7	304131.00 m E	1425621.00 m N
10	Plage Kassel	309099.00 m E	1425679.00 m N
11	Kassel	314140.00 m E	1425487.00 m N
12	Kassel	318712.00 m E	1425824.00 m N
13	Bolong Eloukoule	322016.00 m E	1425465.00 m N
14	Bolong Eloukoule	323261.00 m E	1424599.00 m N
15	Bolong Eloukoule	323456.00 m E	1423232.00 m N
16	Bolong Eloukoule	324962.20 m E	1421441.00 m N
17	Bolong Eloukoule	323237.00 m E	1420641.00 m N
18	Bolong Eloukoule	322493.00 m E	1418959.00 m N
19	Bolong Eloukoule	324164.00 m E	1417202.00 m N
20	Bolong Eloukoule	325644.00 m E	1415540.00 m N
21	Bolong Inifouk	325768.00 m E	1414321.00 m N
22	Bolong Inifouk	324541.00 m E	1412401.00 m N
23	Bolong Inifouk	323101.00 m E	1412472.00 m N
24	Bolong Inifouk	320865.00 m E	1411990.00 m N
25	Bolong Inifouk	321101.00 m E	1411492.00 m N
26	Bolong Inifouk	320597.00 m E	1410746.00 m N
27	Bolong Inifouk	320105.00 m E	1411304.00 m N
28	Bolong Inifouk	319316.00 m E	1410717.00 m N
29	Bolong Inifouk	320028.00 m E	1408946.00 m N
30	Bolong Inifouk	321845.00 m E	1407390.00 m N
31	Bolong Inifouk	322767.00 m E	1405761.00 m N
32	Bolong Inifouk	325195.00 m E	1401846.00 m N
33	Bolong Inifouk	323923.00 m E	1399518.00 m N
34	Bord Fleuve Casamance	319740.00 m E	1394981.00 m N
35	Bord Fleuve Casamance	311297.00 m E	1390476.00 m N
36	-----	308457.90 m E	1390119.57 m N
37	Ocean 8	303143.68 m E	1390193.81 m N
38	Ocean 9	297891.54 m E	1390235.28 m N
39	Ocean 10	297321.90 m E	1395048.74 m N
40	Ocean 11	296965.51 m E	1398967.27 m N
41	Ocean 12	301683.97 m E	1398901.04 m N
42	-----	307020.67 m E	1398841.03 m N
43	-----	306249.51 m E	1401452.52 m N
44	-----	307634.03 m E	1403288.76 m N
45	-----	308492.53 m E	1405563.96 m N

Annexe 2 : Carte de l'AMP Kalone- Bliss-Kassa



REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Région de Ziguinchor

Département de Bignona

Arrondissement de Katabal

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
CONCERTATION AVEC LES COMMUNAUTES
LOCALES POUR LA VALIDATION DU PROJET DE
CREATION D'UNE AIRE MARINE PROTEGEE DANS
LES ILES BLISS ET KARONE**

L'an deux mille vingt-deux et les 10 et 12 Aout 2022, les principales parties prenantes pour la mise en place d'une Aire marine protégée dans les îles Bliss et Karones sont réunies à la mairie de Kafountine, aux fins de déterminer clairement la volonté des acteurs quant à la mise en place d'une Aire marine protégée ou à l'extension de la Réserve spéciale des oiseaux de Kalissaye.

Les personnes présentes à la réunion ont signé la liste de présence annexée au présent procès-verbal.

Après le mot de bienvenue du maire de la commune de Kafountine, l'adjoint du sous-préfet de de l'Arrondissement Kataba 1 (Département de Bignona) qui présidait la réunion, après avoir partagé l'agenda avec les parties prenantes présentes, a rappelé les points qui étaient inscrits à l'ordre du jour :

- ❖ Détermination de la volonté des populations sur la création d'une Aire marine protégée ou sur l'extension de la Réserve spéciale des Oiseaux de Kalissaye (ROK);
- ❖ La finalisation de la délimitation de la partie Bliss ;
- ❖ La dénomination consensuelle de la future AMP ;
- ❖ Validation du projet de mise en place de l'AMP.

Ainsi, une première présentation a fait la genèse du processus de création d'une AMP dans les îles Bliss et Karones allant de la saisine du Ministère de l'Environnement et du Développement durable à la délimitation provisoire en passant les négociations avec les communautés.

Les larges discussions qui s'en sont suivies ont permis aux chefs de villages signataires de la lettre de saisine et autres acteurs présents de réaffirmer leur volonté de créer une Aire marine protégée qui répond plus aux réalités socioéconomiques des acteurs qui vivent essentiellement de la pêche.

Une seconde présentation axée sur les limites provisoires de la future Aire marine protégée a permis d'édifier les acteurs sur les principales zones (bolongs et autres) proposées comme parties intégrantes de cette AMP à créer.

La partie concernant le Bliss notamment les villages de Niomoune, Hitou, Diogué et Haer qui n'était pas concernée par la délimitation provisoire devrait boucler cette phase de délimitation.

Cependant, l'équipe déployée pour la délimitation a constaté sur le terrain que les acteurs de ces villages ont plutôt opté pour la création d'une Aire de Patrimoine autochtone communautaire (APAC), chose confirmée par les autres chefs de villages consultés au téléphone.

A ce propos, le Maire de la commune de Kafountine a insisté pour que cette partie du Bliss soit intégrée dans la future AMP.

Il s'est engagé, avec l'inspecteur régional des Pêches à sensibiliser les communautés sur la nécessité d'aller vers une Aire marine protégée qui offre plus de sécurité juridique.

Il a été convenu, qu'après acceptation des populations du Bliss d'intégrer le processus, de procéder le échéant à la délimitation de la partie restante, avec l'appui des services déconcentrés des pêches ou des aires marines protégées et de l'intégrer dans la cartographie existante afin d'avoir une carte définitive à proposer dans le cadre du projet de décret à soumettre.

Pour la partie marine, il a été retenu pour des soucis de cohérence de s'aligner à la limite ouest l'Aire marine protégée d'Abéné c'est-à-dire 10 km en mer.

Le troisième point inscrit à l'ordre du jour portait sur la dénomination consensuelle de la future Aire marine protégée.

A ce propos, les acteurs présents ont, par consensus, proposé Aire marine protégée le nom de *Kalone-Bliss-Kassa* (AMP KBK).

Concernant le dernier point il est à noter que l'ensemble des acteurs présents ont fortement milité pour la création de cette future AMP et ce, dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance fut levée vers 14h.

Fait à Kafountine 12 Août 2022

Le Maire de la commune de Kafountine



David DiATT

Le sous-préfet de l'arrondissement de Kataba 1



Le sous-préfet de l'arrondissement de Kataba 1